

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE****REPUBLIQUE FRANCAISE****ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS****COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION****SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE****OBJET :****DECISION DU PRESIDENT**

**ADMISSION EN NON
VALEURS SUR LES TITRES
DU BUDGET PRINCIPAL -
LISTES : 7672132115 -
7716530615
D_2025_0178**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-12 de son annexe ;

Par délibérations B-2017-129 du 02 mai 2017, le bureau communautaire a approuvé les termes d'une convention relative aux poursuites sur produits locaux et autorisé le Président à la signer.

Cette convention a pour objectif une meilleure efficacité sur le recouvrement en se concentrant sur les dettes à enjeux et une sincérité comptable par l'apurement des dettes non recouvrées 4 ans après leur prise en charge par le Comptable. Elle autorise l'utilisation d'huissiers privés pour améliorer le recouvrement des dettes.

En vertu de cet accord, la trésorière Principale d'Annemasse a établi 2 listes de produits irrécouvrables pour le budget Principal sur les exercices pris en charge de 2022 à 2024 pour un total de 1 441,52€ :

- Liste n° 7716530615 pour un total de 1 263,69 € pour le motif « poursuite sans effet »,
- Liste n° 7672132115 pour un total de 177,83 € pour le motif « montant inférieur au seuil de poursuites ».

Le Président DÉCIDE :

D'ADMETTRE en non-valeur les factures correspondant aux états des produits irrécouvrables tel que présentés par la Trésorière Principale d'Annemasse ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget 2025 du budget Principal à l'article 6541 «créances admises en non-valeurs» pour les listes n° 7672131615 et 7716530615 dont le total s'élève à 1 441,52€ (1263,69+177,83).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.